



Règlement Intérieur 2025-2026

Voté en conseil d'établissement le 30 octobre 2025

English Version: pages 20-37

Référence :

Document préparé par : Le Chef d'établissement

Date de révision : 30 octobre 2025

Liste de distribution : Tout le personnel, tous les parents et élèves de Bilingual French International School - Lycée Français Bilingue International, ainsi que le site internet de l'établissement



Table des matières

PRÉAMBULE	3
I. IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT	4
II. RÈGLEMENT	4
A. APPLICATION	4
B. VALEURS	4
III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE	5
A. CALENDRIER SCOLAIRE	5
B. HORAIRES	5
C. STATIONNEMENT	6
D. ACCÈS VISITEURS	6
E. MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES ET PARENTS	6
F. RÉCRÉATIONS	7
G. POLITIQUE DE LA CHALEUR	7
H. SALLE DE PRIÈRE	8
I. RESTAURATION SCOLAIRE	8
J. ALLERGIES	8
K. GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE	8
L. AIDE AUX DEVOIRS	9
M. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	9
N. TRANSPORT SCOLAIRE	9
IV. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ	10
A. RETARDS	10
B. ABSENCES	11
V. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT	11
VI. TENUE VESTIMENTAIRE	12
VII. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES	12
VIII. DROIT À L'IMAGE	12
IX. SORTIES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES	13
X. MESURES DISCIPLINAIRES	13
A. PRIMAIRE	13
B. AU COLLÈGE ET AU LYCÉE	15
XI. SANTÉ	17
A. MALADIES CONTAGIEUSES	18
B. MALADIES NON CONTAGIEUSES	18
C. POUX	18
D. ÉDUCATION PHYSIQUE	18
XII. BCD – CCC	18
XIII. LA RELATION DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES	19
A. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES	19
B. MOYENS DE COMMUNICATION	19



PRÉAMBULE

Le règlement intérieur incarne les règles de vie, les obligations ainsi que les droits et devoirs de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Cette communauté regroupe les élèves et tous ceux qui, au sein de l'établissement ou en lien avec lui, contribuent à leur formation, à savoir :

- Les personnels, quels que soient leurs fonctions, statuts ou grades,
- Les parents d'élèves,
- Les partenaires du Lycée Français Bilingue International.

Adopté par le Conseil d'établissement, le règlement intérieur permet à chacun de vivre et de travailler avec intelligence, en œuvrant collectivement pour la réussite de chaque élève. Ce travail d'équipe, fondé sur une attention constante portée à l'accompagnement et au développement des élèves, est à la fois efficace et bénéfique pour tous les membres de la communauté éducative.

En conformité avec les textes officiels en vigueur de l'Éducation nationale française, le règlement intérieur repose sur les principes fondamentaux de l'école française et de la citoyenneté :

- Neutralité,
- Tolérance et respect d'autrui, tant dans sa personne que dans ses convictions,
- Égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, et élévation du niveau général,
- Garanties de protection contre toute forme de pression, d'agression ou de violence, qu'elles soient psychologiques, physiques ou morales,
- Assiduité, ponctualité, travail et effort.

Ce règlement intérieur, ainsi que les règles d'utilisation du bus et toutes les chartes associées, doivent être lus et signés par les parents et, le cas échéant, par l'élève.

I. IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Lycée Français Bilingue International est un établissement français de la maternelle au lycée, qui dispense un enseignement bilingue (français-anglais) destiné à la communauté internationale de Dubaï.

Notre objectif est de fusionner la rigueur de l'éducation française, axée sur l'esprit critique et le développement des valeurs intellectuelles, avec la traditionnelle éducation anglo-saxonne, qui met l'accent sur l'ouverture d'esprit et la créativité. La combinaison de ces deux



philosophies éducatives complémentaires vise à instaurer une culture scolaire au service de la réussite académique, du bien-être, du progrès personnel et de l'épanouissement du potentiel émotionnel de chaque enfant.

Homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le Lycée Français Bilingue International fait intégralement partie du réseau des établissements à programme français hors de France, qui compte 600 établissements. En tant qu'établissement français aux Émirats arabes unis, il suit le programme national français, enrichi par l'enseignement de l'arabe, des études sociales et de l'éducation morale selon le programme émirien, ainsi que l'éducation islamique pour les élèves de confession musulmane.

II. RÈGLEMENT

A. APPLICATION

Le règlement du Lycée Français Bilingue International établit les règles, les valeurs et les comportements attendus de toute la communauté scolaire. Le 'Parents School Contract' signé par chaque famille, ainsi que les chartes disponibles sur le site web de l'établissement font intégralement partie du règlement intérieur : www.icedubai.org

B. VALEURS

- Respect de soi-même
- Respect d'autrui
- Respect du travail
- Respect du matériel

III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A. CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est élaboré en concertation avec la communauté scolaire et l'ensemble des établissements homologués, conformément aux règles établies par les autorités locales. Il est ensuite validé par les autorités françaises, tant locales que centralisées.

Une fois le calendrier fixé, les arrivées tardives et les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents qui ne respectent pas cette règle déchargent l'établissement de toute responsabilité, immédiate et future, concernant les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué durant l'absence devra être rattrapé à leur retour, sous la responsabilité des parents.



B. HORAIRES

Nous demandons aux parents de veiller au respect des horaires.

➤ De la classe de PS à la troisième

La classe a lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 15h30 et le vendredi de 7h55 à 12h00.

➤ Pour les lycéens (campus à Oud Metha)

La classe a lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 18h30 et le vendredi de 7h55 à 12h (suivant l'emploi du temps de chaque élève)

➤ Hymne national

Conformément à la réglementation locale, l'hymne national des Émirats Arabes Unis est diffusé chaque matin à 7h53. Par respect, les élèves, parents et personnel présents dans l'établissement sont tenus de s'arrêter debout, **s'ils le peuvent** jusqu'à la fin de l'hymne.

➤ Matin

Les élèves sont accueillis à partir de 7h45 du lundi au vendredi inclus.

(Pour les retards, voir la section **Obligation d'assiduité > Retards**)

➤ Après-midi

Les parents ou la personne désignée par les parents, récupèrent l'élève à la fin de la journée scolaire. Les portes 2 à 5 seront fermées à partir de 15h50 du lundi au jeudi et le vendredi à 12h30. Un accès restera ouvert via la porte 1 (management).

Si nécessaire, les parents peuvent autoriser leur enfant, à partir de la classe de CM1, à aller chercher ses frères et sœurs dans les autres classes, en signant une décharge à cet effet. Cette **décharge** est disponible auprès de la vie scolaire.

➤ Sorties anticipées exceptionnelles

- Les sorties avant la fin des cours ne sont pas autorisées sauf en cas d'urgence dûment justifiée qui devra être signalée à l'avance et sujette à l'approbation du chef d'établissement.
- Les rendez-vous externes, médicaux et autres doivent être pris en dehors des heures scolaires.
- Tout changement concernant la récupération de l'élève en fin de journée doit être notifié à la vie scolaire avant 10h. De plus, pour les élèves inscrits au transport scolaire, tout changement doit être également communiqué au responsable des bus, avec un justificatif, avant 10h le jour concerné au plus tard. Sans cela, l'élève ne pourra pas quitter l'établissement de manière anticipée.



C. STATIONNEMENT

De 7h40 à 8h10, un gardien est en poste dans les parkings pour faciliter le dépôt des élèves le matin et leur récupération par les parents en fin de journée. Les véhicules doivent rouler au pas et être stationnés dans les zones dédiées, sans jamais bloquer la circulation. L'établissement se réserve le droit de contacter la police en cas d'infraction dans le parking. Tout incident/accident dans le parking relève de la responsabilité des autorités locales et non de l'établissement.

D. ACCÈS VISITEURS

À partir de 8h05, les visiteurs doivent emprunter l'entrée principale située au rez-de-chaussée (fléchée 'réception'). Les accès par les portes 2, 3, 4 et 5 seront fermés.

Un agent de sécurité est présent à l'entrée principale de l'établissement. Tout visiteur doit informer cet agent du motif de sa visite, fournir ses coordonnées téléphoniques, présenter une pièce d'identité et porter un badge d'autorisation d'entrée. Ce badge devra être restitué à l'agent lors de la sortie.

E. MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES ET PARENTS

➤ Flux des parents

L'établissement se réserve le droit de déterminer de manière adaptable les trajets des parents pour le dépôt le matin et la récupération des enfants en fin de journée, en tenant compte de facteurs tels que la chaleur, les flux de circulation, les horaires, ainsi que les niveaux et attributions de classes dans leurs zones respectives.

(Voir également plus bas la section [Les droits et devoirs des familles](#))

➤ Inter-cours

Tous les membres de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, notamment lors des mouvements entre les classes et durant les récréations, ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement, afin de veiller au respect des biens et des personnes.

Les élèves du collège et du lycée doivent effectuer leurs déplacements entre les cours rapidement et dans le calme pour éviter les retards. Les classes doivent se déplacer en rang.

Il est interdit aux élèves de rester seuls dans les salles ou les couloirs pendant la récréation, les pauses déjeuners, et les permanences, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la vie scolaire. En permanence, les élèves sont placés sous la responsabilité de la vie scolaire.



F. RÉCRÉATIONS

Les récréations sont des moments de détente et d'échanges : les activités de jeux doivent être modérées et ne pas mettre en danger l'élève lui-même ni ses camarades.

Seul le matériel approuvé par la vie scolaire est autorisé.

Au sein du primaire, les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service dans la cour. Au collège et au Lycée les élèves sont sous la surveillance des surveillants et ou du CPE.

G. POLITIQUE DE LA CHALEUR

Chaque élève doit arriver le matin avec une gourde remplie d'eau. Des fontaines à eau sont disponibles dans l'établissement pour permettre le remplissage des gourdes. Le port de la casquette est recommandé pour tous les élèves lors des activités en extérieur.

Durant les périodes de forte chaleur (août, septembre, octobre, mai et juin), l'infirmière scolaire informe le personnel enseignant des recommandations concernant les activités en extérieur, en fonction des conditions météorologiques.

Le gymnase reste une option pour les élèves en fonction de leur disponibilité et des adultes présents pour surveiller.

H. SALLE DE PRIÈRE

Conformément à la réglementation locale, une salle de prière équipée est à disposition dans l'établissement. Elle est accessible aux élèves à partir de la classe de CM1, sur demande écrite des parents et selon des horaires prédéfinis (pendant la pause méridienne). Au niveau secondaire, la salle de prière est librement accessible uniquement aux élèves musulmans durant la pause méridienne, avec un planning établi équitablement entre filles et garçons.

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration scolaire est disponible uniquement pour le repas de midi. Ce service ne pourra pas prendre en compte les allergies alimentaires. Les exceptions alimentaires ne pourront pas être prises en compte pour les élèves inscrits au service de restauration scolaire.

Si les parents ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, ils devront fournir à l'enfant concerné une 'lunch box' marquée au nom de l'enfant. Les repas fournis par les parents doivent respecter les exigences sanitaires. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation des fours à micro-ondes est interdite. Les parents peuvent également fournir à leur(s) enfant(s) un goûter pour la récréation du matin et de l'après-midi.



J. ALLERGIES

Les parents dont les enfants souffrent d'une allergie alimentaire doivent avoir préalablement informé le médecin scolaire avec un document du médecin traitant expliquant les détails de l'allergie. Les parents fourniront le panier repas. S'ils souhaitent inscrire leurs enfants dans le service de restauration scolaire, une décharge devra être signée.

IMPORTANT : Tout aliment contenant des noix ou des arachides, ainsi que les aliments riches en sel et en lipides, tels que les chips et les boissons gazeuses, sont formellement interdits. Cette liste n'est pas exhaustive ; tout aliment sucré ou salé jugé inapproprié pour les élèves sera également interdit. Un équilibre alimentaire est essentiel pour une vie saine et un engagement complet des élèves dans leurs apprentissages. L'établissement ne pourra être tenu responsable des réactions allergiques pouvant survenir en raison des aliments servis ou non servis au sein de l'établissement.

K. GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE

- A la maternelle, les goûters d'anniversaire sont célébrés une fois par mois, généralement le dernier vendredi de chaque mois. Seuls les gâteaux individuels,

préemballés et certifiés, issus de grandes surfaces ou de fabricants agréés, avec étiquette listant les ingrédients, sont autorisés. Ils ne doivent pas contenir de noix, de chocolat ni de glaçage. Les bougies et les cadeaux sont interdits. Les gâteaux faits maison et ceux des pâtisseries ne sont donc pas autorisés en raison du manque de traçabilité des produits et des risques d'allergies. En cas de non-conformité, les gâteaux seront retournés aux parents. Un contrôle sera effectué avant la remise des gâteaux aux élèves.

- Les goûters d'anniversaire ne sont pas autorisés en école élémentaire ni au secondaire.
- Les livraisons de gâteaux ou d'autres articles à l'établissement ne sont pas autorisées.

L. DEVOIRS FAITS

Le dispositif "devoirs faits" est proposé aux collégiens du lundi au jeudi de 15h30 à 16h30. Ce dispositif nécessite une inscription et un paiement préalables. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant à 16h30 (pas de transport scolaire).

M. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Des activités périscolaires payantes (APS, et 'ECA' en anglais) se déroulent du lundi au jeudi à partir de 15h30 pour tous les élèves.

Certaines APS peuvent avoir lieu en dehors de l'établissement et de ces horaires, en raison des changements d'offres et de saisons.

- La liste des activités est consultable sur le site web de l'établissement, et communiquée



au début de chaque semestre.

- Les parents récupèrent leurs enfants à la fin de chaque activité à l'endroit où elles se déroulent.
- L'établissement est uniquement responsable des élèves inscrits aux activités parascolaires.
- Il n'y a pas de garde d'enfants pour les élèves sans activité. Les enfants non-inscrits aux APS, mais dont les frères ou sœurs le sont, doivent quitter l'établissement à l'heure normale de fin de cours. Ils ne peuvent pas rester sur place en attendant un frère ou une sœur inscrit en APS.

N. TRANSPORT SCOLAIRE

L'établissement fait appel à un prestataire de transport scolaire et agit en tant qu'intermédiaire pour faciliter l'inscription des élèves souhaitant utiliser ce service. À ce titre, l'établissement ne peut garantir la disponibilité des zones desservies ni les horaires de ramassage ou de dépôt. La limite maximale de 90 minutes par trajet et le principe « premier ramassé, premier déposé » seront néanmoins appliqués.

- Les règles de comportement de l'établissement s'appliquent également dans le bus scolaire. Un protocole spécifique au transport scolaire doit être approuvé par les parents concernés.
- Par mesure de sécurité, les élèves inscrits au transport scolaire doivent garder leur ceinture attachée et s'abstenir de consommer de la nourriture durant tout le trajet.
- Si un élève présente de la fièvre, il ne doit pas utiliser le bus scolaire pour venir à l'établissement. De même, s'il développe de la fièvre en cours de journée, il ne sera pas autorisé à prendre le bus pour rentrer. Les parents seront alors informés et devront récupérer leur enfant à l'établissement.
- Par ailleurs, si un élève arrive régulièrement en retard au bus après les cours, le transporteur pourra refuser de le prendre la semaine suivante, et des sanctions seront appliquées par la vie scolaire.

IV. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

A. RETARDS

En cas de retard, les parents doivent informer la vie scolaire par mail dans les plus brefs délais. Il est important que ces retards restent exceptionnels. En cas de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires appropriées.

Tout élève est considéré comme en retard s'il arrive à l'établissement après 8h05. Dans ce cas, il doit se présenter à la vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrer en classe. Au secondaire, si le retard dépasse 10 minutes après la sonnerie et n'est pas justifié par les parents, l'élève ne pourra pas rejoindre le cours commencé.



Tout au long de la journée, la vie scolaire émettra des billets de retard, et en cas de répétition, cela pourra entraîner des sanctions disciplinaires. Pour les élèves de maternelle, un membre du personnel accompagnera les retardataires en classe. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant en salle de classe.

Les retards matinaux relèvent de la responsabilité des parents, à l'exception des retards causés par le transport scolaire, qui sont considérés comme justifiés.

Conformément aux directives des autorités locales, un nombre élevé et déterminé de retards pourra engendrer des répercussions sur la continuité de la scolarité de l'élève.

B. ABSENCES

1. L'assiduité à l'établissement est obligatoire. Toute absence doit être signalée à la vie scolaire avec une explication écrite. Les élèves présentant de la fièvre (supérieure à 37,5°C) ou atteints d'une maladie contagieuse ne doivent pas venir à l'établissement. Toute absence pour maladie dépassant 3 jours doit être justifiée par un certificat médical avant que l'élève ne puisse réintégrer l'établissement. Sans ce certificat, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en classe et devra attendre à la vie scolaire.
2. En cas d'absence lors d'un examen, l'élève pourra le repasser uniquement si son absence est due à une condition médicale justifiée, avec un rapport médical envoyé à l'avance à la vie scolaire. En l'absence de justificatif, il ne sera pas possible de rattraper l'examen. Nous encourageons vivement les élèves à nous tenir informés de toute situation pouvant affecter leur participation.
3. En cas d'absence prolongée, il est important que les parents informent la vie scolaire et fournissent une justification valable si l'absence dépasse 3 jours. Pour les absences prolongées, la vie scolaire demandera l'approbation du chef d'établissement. Si l'absence ne comporte pas de date de retour définie, les élèves et leurs parents seront responsables de rattraper les cours manqués.
4. Conformément aux directives des autorités locales, un nombre élevé et déterminé d'absences pourra engendrer des répercussions sur la continuité de la scolarité de l'élève.

V. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT

Les personnes se trouvant à l'intérieur de l'enceinte du Lycée Français Bilingue International (élèves, parents, enseignants, personnels de service ou d'administration, visiteurs) s'interdisent tout comportement contraire au respect normalement dû à autrui. L'introduction dans l'établissement d'objets dangereux, substances chimiques pouvant être nocives est interdite.



L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne fréquentant l'établissement doit se présenter dans une tenue vestimentaire propre et correcte. Il est également interdit de prendre des photographies dans l'établissement sans autorisation préalable du chef d'établissement.

VI. TENUE VESTIMENTAIRE

➤ L'uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire sans exception et doit être acheté exclusivement dans le magasin désigné par l'établissement. Les détails concernant l'uniforme seront communiqués avant chaque rentrée scolaire. Il est également requis lors de toutes les sorties scolaires. L'uniforme doit être porté proprement et soigneusement, sans modifications ni ajustements, et doit respecter les normes culturelles du pays. Tout membre adulte de la communauté a le droit de signaler toute tenue inappropriée d'un élève à la Direction.

➤ Tenue de laboratoire

Dans les salles de chimie, les élèves doivent porter une blouse blanche en coton, l'utilisation de textiles synthétiques étant interdite.

Pour éviter toute blessure, le port de bijoux est interdit lors de certaines manipulations.

VII. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES

L'utilisation d'objets numériques, tels que les téléphones portables, montres connectées, écouteurs et enceintes, est interdite au sein de l'établissement. Les téléphones portables doivent être rangés et éteints dans le sac. Les tablettes sont désormais utilisées pour les manuels numériques et doivent toujours être réservées à un usage pédagogique. Conformément aux nouvelles directives des autorités locales, une confiscation peut aller de 1 mois à toute l'année scolaire si récidive. Le non-respect de ces règles pourra également donner lieu à des sanctions.

Les élèves des classes de CP, CE1 et CE2 ne sont pas autorisés à apporter de matériel numérique de la maison, y compris tablettes, téléphones portables ou montres connectées. À partir de la classe de CM1, chaque élève doit posséder sa propre tablette numérique, qui doit obligatoirement être configurée selon les directives de l'établissement. Pour les classes de CM1 et CM2, les téléphones portables, montres connectées ou tout autre matériel numérique doivent être déposés à la vie scolaire le matin et récupérés à la fin de la journée. Il est strictement interdit que ces appareils restent dans les classes pendant les cours.

VIII. DROIT À L'IMAGE



Des fichiers audiovisuels de la vie de l'établissement, pouvant inclure des photos et vidéos des élèves et des familles, pourront être diffusés sur le site web et les plateformes en ligne de l'établissement ou autre publication, avec son accord, à des fins informatives. Lors de l'inscription, les familles indiqueront leur consentement selon trois choix et informeront l'administration en cas de changement :

1. **Option 1 : OUI pour les réseaux sociaux** – J'accepte que l'établissement partage anonymement les photos de mon enfant sur les réseaux sociaux, ainsi que sur le réseau scolaire avec les parents et dans le yearbook.
2. **Option 2 : COMMUNAUTÉ LFBI UNIQUEMENT** – J'accepte que les photos de mon enfant soient partagées exclusivement au sein du réseau scolaire avec les parents et dans le yearbook (pas sur les réseaux sociaux).
3. **Option 3 : AUCUNE PUBLICATION** – Je demande à exclure les photos de mon enfant de toutes les publications et partages.

IX. SORTIES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES

Tout au long de l'année scolaire, des sorties pédagogiques en lien avec le projet pédagogique de la classe seront organisées par les enseignants. La participation de votre enfant à ces activités est obligatoire. Si un élève ne souhaite pas participer, il ne peut pas rester à l'établissement et doit rester à la maison sous la responsabilité des parents. Un formulaire d'autorisation sera envoyé aux parents avant chaque sortie.

En ce qui concerne les voyages scolaires à partir de la classe de CE2, ceux-ci sont facultatifs. Les élèves qui ne participent pas doivent venir normalement à l'établissement et suivre les activités prévues sur place, et ne peuvent pas rester à la maison.

Les parents accompagnateurs uniquement pour les sorties scolaires doivent également respecter et signer la charte des règles établies par l'établissement. Tout paiement déjà engagé pour confirmer la participation à une sortie, /voyage ne sera pas remboursé même en cas d'annulation.

I. MESURES DISCIPLINAIRES

Chaque membre du personnel peut proposer une mesure disciplinaire à un élève en réponse immédiate à un manquement au règlement intérieur, dont la liste est définie dans ce dernier. La sanction a toujours une portée éducative et peut inclure un travail en lien avec l'erreur commise par l'élève. En alternative, une mesure de responsabilisation pourra être mise en place pour effectuer un travail communautaire.

La sanction se concentre sur l'acte reproché et non sur la personne. Elle est nécessaire en ultime recours, en fonction des mesures déjà prises, même en cas de récidive. De plus, une sanction peut être appliquée directement, sans antécédents, selon la gravité des faits.



A. PRIMAIRE

- **Déplacements** : Les élèves doivent se déplacer dans les couloirs calmement et sans courir.
- **Mise en danger** : les comportements dangereux pour soi-même ou pour autrui sont interdits et pourront faire l'objet d'une mise à l'écart momentanée sous la surveillance d'un adulte.
- **Violence physique et verbale**

Toute violence verbale et physique est interdite et sera punie, ou fera l'objet d'une sanction administrative :

1. En cas de comportement violent, tant physique que verbal, ou de vol, ou qui ne respecte pas les valeurs et les règles du règlement, des mesures disciplinaires seront appliquées, telles que :
 - Avertissements écrits adressés à l'élève et notifiés à la famille par le chef d'établissement.
 - Retenue.
 - Exclusion temporaire de l'établissement.
 - Exclusion définitive de l'établissement.

➤ **Autres manquements au règlement intérieur**

En cas de manquements au règlement intérieur, répétés et/ou graves, les mesures suivantes pourront être prises :

1. Avertissement donné par l'enseignant(e), après la validation du chef d'établissement

Suite à l'avertissement, une réunion aura lieu avec l'élève et les parents pour :

2. Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement, et de ses devoirs et obligations.
3. Mettre en place d'un suivi des mesures d'accompagnement et de réparation proposées à l'élève, par contrat et tuteur si nécessaire.

Les mesures disciplinaires doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble de la communauté scolaire.

Chaque étape doit faire l'objet d'excuses orales :

1. Pour un manquement relatif au comportement :
 - Réfléchir aux conséquences de son acte
 - Se mettre à la place de l'autre
 - Essayer de comprendre ce qu'il ressent



2. Puis en cas de récidives, il convient d'informer la famille de l'élève par la vie scolaire :
 - Un rapport d'incident sera rédigé
 - Un courriel envoyé aux parents par la vie scolaire et les enseignants.
 - Une mesure de responsabilisation sera appliquée, telle que la rédaction d'une lettre d'excuses pendant la récréation
3. Si ce comportement persiste :
 - Un travail d'intérêt général sera mis en place, et l'incident sera indiqué sur Pronote ainsi que sur le livret scolaire.
 - Ensuite, une réunion sera organisée avec les enseignants et la proviseure ou son adjointe afin de trouver une solution ensemble, suivie d'une rencontre avec les parents.
 - Tous les incidents seront signalés par écrit à la vie scolaire, et des dossiers seront constitués pour chaque incident.

➤ **Pour le manquement aux “devoirs” et au “travaux” à réaliser à la maison**

1. Un courriel sera envoyé aux parents pour leur rappeler l'importance de veiller à ce que les devoirs soient faits.
2. Rappel oral à l'élève.
3. Réaliser les devoirs pendant la récréation.
4. En cas de persistance, un appel sera fait aux parents afin de les inviter à une réunion avec l'équipe éducative et la vie scolaire pour trouver une solution.

B. AU SECONDAIRE

➤ **Respect et vivre ensemble**

Les élèves doivent apprendre à bien vivre ensemble, respecter la diversité culturelle et religieuse de leurs camarades. Tout langage ou comportement discriminatoire est strictement interdit.

Le présent règlement est basé sur le respect :

- Respect de soi-même
 - Respect d'autrui
 - Respect du travail
 - Respect du matériel
 - Respect et Tolérance
-
- Comportement en classe : Les élèves doivent être ponctuels. Le respect envers les enseignants et les camarades est primordial.
 - Maquillage : Le maquillage doit être discret et modéré, en accord avec l'environnement scolaire. Les couleurs vives et excessives ne sont pas autorisées. Les élèves sont encouragés à privilégier une apparence naturelle.



- Usage des Technologies : Les appareils électroniques peuvent être utilisés à des fins pédagogiques, selon les règles spécifiques de chaque cours. L'utilisation des téléphones portables est interdite. Ils doivent être éteints et rangés dans un sac ou casier.
- Les élèves doivent respecter les consignes données par les enseignants et les accompagnateurs.
- Violence : Toute violence verbale et physique est interdite et passible de sanction :

➤ **Sanctions**

Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect du règlement intérieur. La liste ci-dessous indique les sanctions disciplinaires qui pourront être prononcées directement par les personnels éducatifs et pédagogiques de l'établissement en cas de transgression mineure, ainsi que les sanctions qui pourront être prononcées par le chef d'établissement, ou le conseil de discipline, en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur.

1. Avertissement oral et/ou observation écrite via Pronote
2. Sanction écrite, fiche de réflexion, réparation
3. Travail supplémentaire, Recherche, Présentation (après validation de la vie scolaire)
4. Retenue avec travail scolaire ou d'intérêt général (après validation de la vie scolaire)
5. Avertissement écrit (après validation de la cheffe d'établissement)
6. Exclusion ponctuelle d'un cours (travail donné par le professeur) avec rapport écrit du professeur au CPE (après validation de la cheffe d'établissement)
7. Exclusion temporaire de 1 à 5 jours avec accueil dans l'établissement (après validation de la cheffe d'établissement)
8. Exclusion temporaire de 1 à 5 jours hors établissement (après validation de la cheffe d'établissement). Toute sanction doit-être adaptée et proportionnée.
9. À l'exception de l'avertissement oral et de la retenue, toute sanction prononcée nécessitera la réunion de la commission éducative.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, le chef d'établissement pourra décider de réunir le conseil de discipline, qui décidera la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont systématiquement consignées dans le dossier de l'élève. À l'exception de l'exclusion définitive, toute sanction est supprimée du dossier administratif de l'élève à la fin de l'année scolaire, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de récidive.

Sans que ce manquement entraîne la saisine du conseil de discipline, une commission éducative peut être réunie pour entendre l'élève et ses parents afin de trouver des solutions d'accompagnement et / ou de réparation.

En cas de saisine du conseil de discipline, l'exclusion par mesure conservatoire peut être prononcée par le chef d'établissement jusqu'à la tenue du conseil.



Les sanctions seront adaptées pour les élèves à “besoins éducatifs spécifiques” identifiés comme tels dans l’établissement.

➤ **Politique anti-harcèlement**

Le Lycée Français Bilingue International applique une politique de "zéro tolérance" vis-à-vis du harcèlement, qu'il soit verbal, physique, social ou en ligne. La lutte contre le harcèlement nécessite l'engagement total du personnel, des parents et des élèves dans le respect des procédures établies. Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école “pHARe” est bien instauré, soutenu par une équipe d'adultes et d'élèves préalablement formés.

II. SANTÉ

Pour le respect de tous, il est demandé aux parents de veiller aux règles d’hygiène élémentaires. Conformément à la réglementation locale, une infirmière est présente dans l’établissement. Avec le médecin scolaire, elle organise chaque année une visite médicale pour tous les nouveaux élèves.

Au moment de l’inscription, les parents doivent remplir la fiche de renseignements médicaux et fournir la photocopie des vaccinations de leur enfant.

En cas de problèmes médicaux particuliers, les parents sont invités à rencontrer l’infirmière et le médecin.

Si un élève rencontre des problèmes de santé pendant son temps à l’établissement, l’infirmière contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher et assurent le suivi nécessaire.

En cas d’urgence, si aucun contact n’est établi avec les parents, l’infirmière scolaire administrera les premiers soins à l’élève en coordination avec le médecin scolaire si nécessaire. Les services d’urgence pourront être contactés et l’élève sera dirigé vers un centre hospitalier. Les parents se doivent de signaler tout changement de numéro de téléphone à l’administration.

Aucun médicament ne pourra être laissé à la disposition des élèves. En cas de nécessité, les médicaments doivent être déposés à l’infirmierie avec l’ordonnance traduite en anglais et être pris sous contrôle de l’infirmière.

Tout accident sérieux au cours d’une activité scolaire ou dans l’enceinte de l’établissement doit être signalé, après le passage à l’infirmierie, au chef d’établissement, au chargé de vie scolaire et au responsable sécurité.

Tout élève ne peut se rendre à l’infirmierie sans l’autorisation expresse d’un adulte.



A. MALADIES CONTAGIEUSES

En cas de maladie contagieuse, les parents s'engagent à avertir rapidement l'établissement, qui prendra alors les mesures nécessaires.

L'élève ne sera admis en classe que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

B. MALADIES NON CONTAGIEUSES

Les parents doivent garder leurs enfants à la maison lorsqu'ils manifestent un ou plusieurs des symptômes suivants : nausées, diarrhée, maux de gorge, fièvre.

C. POUX

Si la présence de poux est suspectée, les cheveux de l'élève seront examinés par l'infirmière scolaire. Si la présence de poux est confirmée, l'enseignant responsable contactera les parents et l'enfant concerné ne pourra réintégrer l'établissement avant la fin du traitement et l'élimination complète des poux.

D. ÉDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'EPS et de natation sont obligatoires pour tous les élèves sauf contre-indication médicale.

Dans ce cas, il sera exigé un certificat d'inaptitude (totale ou partielle) délivré par un médecin. Exceptionnellement, une dispense d'activité sportive ponctuelle peut être accordée à la demande écrite du responsable légal ou du service d'infirmerie et doit être présentée à l'enseignant d'éducation physique et sportive.

L'élève dispensé doit assister au cours.

III. BCD – CCC

Les parents sont tenus responsables en cas de perte ou détérioration des livres empruntés par leur enfant à la BCD - CCC. Avant l'été et en cas de départ du Lycée Français Bilingue International, tous les livres empruntés doivent être rendus.

A chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le lire, le signer et s'y conformer.



IV. LA RELATION DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES

A. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES

Dans le respect de ce règlement intérieur, il est essentiel que les droits et devoirs de l'établissement et des familles soient clairement définis et respectés par tous, favorisant ainsi une collaboration constructive entre le Lycée Français Bilingue International et les parents ou tuteurs légaux pour assurer un environnement éducatif harmonieux et efficace.

Dans le cadre de la sécurité et de l'organisation au sein de l'établissement, il est important de rappeler les règles relatives à l'accès des parents :

- Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans l'établissement, à l'exception des parents des élèves de maternelle (un seul parent, qui doit quitter l'établissement dès que l'enfant est déposé).
- Pour la sortie des classes, un parent est autorisé à venir rechercher son/ses enfants selon le planning établi et communiqué par l'établissement.
- Durant la journée scolaire, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'espace scolaire.
- En cas de besoin, les parents sont toutefois les bienvenus pour se rendre à l'administration, en se présentant à l'accueil.

Il est important que les parents s'engagent à respecter les règles de circulation et de stationnement établies par le Lycée Français Bilingue International.

(Se référer à l'article, plus haut, concernant le [Stationnement](#))

(Se référer à l'article, plus haut, concernant la [Mouvement et circulation des élèves et parents](#))

(Se référer à la section générale, plus haut, [Règles de sécurité et de comportement](#))

B. MOYENS DE COMMUNICATION

La communication entre parents et enseignants est importante pour la réussite de l'élève. Afin de permettre aux parents d'obtenir un suivi personnalisé du travail de leurs enfants, des réunions entre parents et enseignants sont proposées selon le calendrier de l'année scolaire. Des rendez-vous individuels ponctuels peuvent également être organisés tout au long de l'année.

Les échanges par courriel sont encouragés, mais doivent respecter le rythme des enseignants ainsi que leur droit au repos pendant les jours non travaillés.

Les parents doivent consulter régulièrement les outils de communication suivants :



Internal Regulations of the School 2025–2026

Voted on during the School Council, October 30, 2025

Version française : pages 1-19

Reference:

Document prepared by : The School Principal

Revision date : October 30, 2025

Distribution List : All the staff, all the parents and students of the Bilingual French International School – Lycée Français Bilingue International, as well as the school's website



Table of Contents

PREAMBLE	22
I. IDENTITY OF THE SCHOOL	22
II. REGULATION	23
A. APPLICATION	23
B. SECURITIES	23
III. ORGANIZATION OF SCHOOL LIFE	23
A. SCHOOL CALENDAR	23
B. SCHEDULE	23
C. PARKING	24
D. VISITOR ACCESS	25
E. MOVEMENT AND CIRCULATION OF STUDENTS AND PARENTS	25
F. RECESS	25
G. HEAT POLICY	25
H. PRAYER ROOM	26
I. SCHOOL MEALS	26
J. ALLERGIES	26
K. BIRTHDAY SNACKS	26
L. HOMEWORK SUPPORT ('Devoirs Faits')	27
M. EXTRACURRICULAR ACTIVITIES	27
N. SCHOOL TRANSPORT	27
IV. ATTENDANCE REQUIREMENTS	28
A. LATENESS	28
B. ABSENCES	28
V. SAFETY AND BEHAVIOR RULES	29
VI. DRESS CODE	29
VII. USE OF DIGITAL DEVICES	30
VIII. IMAGE RIGHTS	30
IX. SCHOOL TRIPS AND EDUCATIONAL EXCURSIONS	30
X. DISCIPLINARY MEASURES	31
A. PRIMARY	31
B. SECONDARY SCHOOL	33
XI. HEALTH	34
A. CONTAGIOUS ILLNESSES	35
B. NON-CONTAGIOUS ILLNESSES	35
C. HEAD LICE	35
D. PHYSICAL EDUCATION	35
XII. LRC ('BCD') – KCC ('CCC')	35
XIII. THE SCHOOL'S RELATIONSHIP WITH FAMILIES	36
A. RIGHTS AND RESPONSIBILITIES OF FAMILIES	36
B. MEANS OF COMMUNICATION	36



PREAMBLE

The school regulations embody the rules of conduct, the obligations, as well as the rights and responsibilities of the entire educational community of the school. This community includes the students and all those who, within the school or in connection with it, contribute to their education, namely:

- Staff, regardless of their functions, status or ranks,
- Parents of students,
- Partners of Bilingual French International School.

Adopted by the School Council (Conseil d'Établissement), the school regulations allow everyone to live and work thoughtfully, contributing collectively to the success of each student. This teamwork, based on consistent attention to supporting and developing students, is both effective and beneficial for all members of the educational community.

In accordance with the current official texts of the French Ministry of Education, the school regulations are founded on the core principles of the French school system and citizenship:

- Neutrality,
- Tolerance and respect for others, both as individuals and in their beliefs,
- Equal opportunities and treatment for girls and boys, and raising the overall level of achievement,
- Guarantees of protection against any form of pressure, aggression, or violence, whether psychological, physical, or moral,
- Attendance, punctuality, diligence, and effort.

These school regulations, together with the bus usage rules and all associated charters, must be read and signed by the parents and, when applicable, by the student.

I. IDENTITY OF THE SCHOOL

The Bilingual French International School is a French school from kindergarten to high school, which provides bilingual education (French-English) for the international community in Dubai.

Our goal is to merge the rigor of French education, which emphasizes critical thinking and the development of intellectual values, with the traditional Anglo-Saxon approach, which focuses on open-mindedness and creativity. The combination of these two complementary educational philosophies aims to foster a school culture that promotes academic success, well-being, personal growth, and the emotional development of each child's potential.

Accredited by the French Ministry of Education and a partner of the Agency for French Education Abroad (AEFE), the Lycée Français Bilingue International is fully part of the network



of French curriculum schools outside France, which includes 600 schools. As a French school in the United Arab Emirates, it follows the French national curriculum, enriched by instruction in Arabic, social studies, and moral education according to the Emirati program, as well as Islamic education for students of the Muslim faith.

II. REGULATION

A. APPLICATION

The regulations of the Bilingual French International School set out the rules, values, and expected behaviours for the entire school community. The “Parents School Contract” signed by each family, along with the charters available on the school’s website, are an integral part of the school regulations: www.icedubai.org

B. SECURITIES

- Self-respect
- Respect for others
- Respect for work
- Respect for the equipment

III. ORGANIZATION OF SCHOOL LIFE

A. SCHOOL CALENDAR

The school calendar is developed in consultation with the school community and all accredited schools, in accordance with the rules established by local authorities. It is then approved by the French authorities, both local and centralized.

Once the calendar is set, late arrivals and early departures for holidays are not permitted. Parents who do not comply with this rule release the school from any immediate or future responsibility regarding gaps in their children’s learning. Any schoolwork missed during the absence must be made up upon their return, under the responsibility of the parents.

B. SCHEDULE

We ask parents to ensure that the school schedule is respected.

➤ **From Pre-K (PS) to Grade 9 (3ème)**



The school day runs from Monday to Thursday, 7:55 AM to 3:30 PM, and on Friday from 7:55 AM to 12:00 PM.

➤ **For high school students (Oud Metha campus)**

Classes run from Monday to Thursday, 7:55 AM to 6:30 PM, and on Friday from 7:55 AM to 12:00 PM (according to each student's timetable).

➤ **National Anthem**

In accordance with local regulations, the national anthem of the United Arab Emirates is played each morning at 7:53 AM. Out of respect, students, parents, and staff present in the school are required to stand, **if able**, until the anthem finishes.

➤ **Morning**

Students are welcomed from 7:45 AM, Monday through Friday.

(For late arrivals, see the [Obligation of Attendance](#) section > [Late Arrivals](#))

➤ **Afternoon**

Parents or the person designated by the parents must pick up the student at the end of the school day. Doors 2 to 5 will be closed from 3:50 PM, Monday to Thursday, and at 12:30 PM on Friday. Access will remain available via Door 1 (Management).

If needed, parents may authorize their child, from Grade 4 (CM1) onwards, to pick up their younger siblings from other classes by signing a **permission/waiver** form. This form is available from the Student Life office.

➤ **Exceptional early releases**

- Leaving school before the end of classes is not permitted, except in cases of a duly justified emergency, which must be reported in advance and approved by the Head of School.
- Medical and other appointments should be scheduled outside of school hours.
- Any change to a student's dismissal at the end of the day must be communicated to Student Life before 10:00 AM. Additionally, for students using school transport, any change must also be reported to the bus manager with supporting documentation by 10:00 AM on the same day. Without this notification, the student will not be allowed to leave school early.

C. PARKING

From 7:40 AM to 8:10 AM, a caretaker is on duty in the car parks to facilitate the drop-off of students in the morning and their collection by parents at the end of the day. Vehicles must drive at a walking pace and be parked in dedicated areas, without ever blocking traffic. The school reserves the right to contact the police in case of violations in the car park. Any incident/accident in the car park is the responsibility of the local authorities and not of the school.



D. VISITOR ACCESS

From 8:05 AM, visitors should use the main entrance on the ground floor (signposted “Reception”). Access through Gates 2, 3, 4, and 5 will be closed.

A security guard is stationed at the main entrance of the school. All visitors must inform the guard of the purpose of their visit, provide a contact number, present identification, and wear a visitor badge. This badge must be returned to the guard upon leaving.

E. MOVEMENT AND CIRCULATION OF STUDENTS AND PARENTS

➤ Parent Flow

The school reserves the right to organize, as needed, the routes parents use for morning drop-off and afternoon pick-up, taking into account factors such as weather, traffic, schedules, and the students’ grade levels and class assignments within the relevant areas.

(See also the [The Rights and Duties of Families](#))

➤ Between classes

All members of the school community have both the right and the responsibility to intervene at any time, particularly during transitions between classes, recess, or in the immediate vicinity of the school, to ensure that both property and people are respected.

Middle and high school students must move between classes quickly and calmly to avoid delays, keeping to orderly rows.

Students are not allowed to remain alone in classrooms or corridors during recess, lunch breaks, or supervised study periods, except with exceptional authorization from Student Life. At all times, students remain under the supervision of Student Life staff.

F. RECESS

Recess is a time for relaxation and social interaction. Play activities should be moderate and must not endanger the student or their peers.

Only equipment approved by Student Life is permitted.

In the primary school, students are supervised by the teachers on duty in the playground. In middle and high school, students are supervised by the monitors and/or the Senior Education Advisor (CPE).

G. HEAT POLICY



Each student must arrive in the morning with a filled water bottle. Water fountains are available throughout the school for refilling bottles. Wearing a cap is recommended for all students during outdoor activities.

During periods of high heat (August, September, October, May, and June), the school nurse provides teachers with guidance regarding outdoor activities based on the weather conditions.

The gymnasium remains an alternative space for students, depending on availability and the presence of supervising adults.

H. PRAYER ROOM

In accordance with local regulations, a fully equipped prayer room is available at the school. It is accessible to students from CM1 onwards, upon written request from parents and according to predefined times (during the lunch break). At the secondary level, the prayer room is freely accessible only to Muslim students during the lunch break, with a schedule fairly allocated between girls and boys.

I. SCHOOL MEALS

A school lunch service is available only for the midday meal. This service cannot accommodate food allergies. Dietary exceptions cannot be taken into account for students enrolled in the school lunch service.

If parents do not wish to enroll their child(ren) in the school lunch service, they must provide the child with a clearly labeled lunch box. Meals provided by parents must comply with hygiene standards. For health reasons, the use of microwaves is prohibited. Parents may also provide a snack for their child(ren) for morning and afternoon recess.

J. ALLERGIES

Parents of children with food allergies must inform the school nurse in advance with a document from their doctor detailing the allergy. Parents are responsible for providing the student's meal. If they wish to enroll their child in the school lunch service, a signed waiver will be required.

IMPORTANT: Any food containing nuts or peanuts, as well as foods high in salt and fat, such as chips and soft drinks, are strictly prohibited. This list is not exhaustive; any sweet or savory food deemed inappropriate for students will also be banned. A balanced diet is essential for a healthy life and for students' full engagement in learning. The school cannot be held responsible for allergic reactions resulting from foods served or not served on the premises.

K. BIRTHDAY SNACKS



- In kindergarten, birthday snacks are celebrated once a month, usually on the last Friday of the month. Only individually packaged, certified cakes from supermarkets or approved manufacturers, with a label listing the ingredients, are allowed. They must not contain nuts, chocolate, or icing. Candles and gifts are not permitted. Homemade cakes and those from bakeries are not allowed due to lack of product traceability and allergy risks. Non-compliant cakes will be returned to parents. All cakes will be checked before being distributed to students.
- Birthday snacks are not permitted in elementary or secondary school.
- Deliveries of cakes or other items to the school are not allowed.

L. HOMEWORK SUPPORT ('Devoirs Faits')

The "devoirs faits" homework support program is offered to middle school students from Monday to Thursday, 3:30 PM to 4:30 PM. This program requires prior registration and payment. Parents are responsible for picking up their child at 4:30 PM (school transport is not provided).

M. EXTRACURRICULAR ACTIVITIES

Paid extra-curricular activities (ECAs, or 'APS' in French) take place from Monday to Thursday, starting at 3:30 PM for all students.

Some activities may take place off-site or outside these hours due to seasonal changes or program adjustments.

- The list of activities is available on the school website and communicated at the start of each semester.
- Parents must pick up their children at the end of each activity at the location where it takes place.
- The school is only responsible for students enrolled in the extra-curricular activities.
- There is no supervision for students not enrolled in activities. Children not registered for ECA, even if their siblings are, must leave the school at the normal dismissal time. They cannot stay on-site waiting for a sibling participating in ECA.

N. SCHOOL TRANSPORT

The school uses an external school transport provider and acts solely as an intermediary to facilitate the registration of students who wish to use this service. As such, the school cannot guarantee the availability of serviced areas nor pick-up and drop-off times. However, the maximum duration of 90 minutes per journey and the principle of "first picked up, first dropped off" will be applied.



- The school's behaviour rules also apply on the school bus. A specific transport protocol must be approved by the parents concerned.
- For safety reasons, students registered for school transport must keep their seatbelt fastened and refrain from consuming food throughout the journey.
- If a student has a fever, he or she must not take the school bus to come to school. Likewise, if a student develops a fever during the day, he or she will not be allowed to take the bus home. Parents will be informed and must pick up their child from school.
- If a student repeatedly arrives late to the bus after school, the transport provider may refuse transport for the following week, and disciplinary measures will be applied by Student Life.

IV. ATTENDANCE REQUIREMENTS

A. LATENESS

In case of lateness, parents must inform Student Life by email as soon as possible. It is important that such delays remain exceptional. In the event of repeated lateness, the school reserves the right to take appropriate disciplinary measures.

A student is considered late if he or she arrives at school after 8:05 AM. In this case, the student must report to Student Life to obtain permission to enter class. In secondary school, if the lateness exceeds 10 minutes after the bell and is not justified by the parents, the student will not be permitted to join the class already in session.

Throughout the day, Student Life will issue late slips, and repeated occurrences may lead to disciplinary sanctions. For kindergarten students, a staff member will escort latecomers to class. Parents are not permitted to accompany their child into the classroom.

Morning lateness is the responsibility of the parents, with the exception of delays caused by school transport, which are considered justified.

In accordance with local authority guidelines, a high and predetermined number of latenesses may result in consequences affecting the student's continued enrollment.

B. ABSENCES

1. Attendance at school is mandatory. All absences must be reported to Student Life with a written explanation. Students who have a fever (above 37.5°C) or who have a contagious illness must not come to school. Any medical absence lasting more than three days must be justified with a medical certificate before the student may return. Without this certificate, the student will not be allowed to enter class and will be required to wait in Student Life.



2. If a student is absent on the day of an exam, a make-up exam will be allowed only if the absence is due to a medically justified condition, supported by a medical report sent in advance to Student Life. Without proper justification, the exam cannot be rescheduled. We strongly encourage students to inform us of any situation that may affect their ability to attend.
3. In the case of a prolonged absence, parents must inform Student Life and provide a valid justification if the absence exceeds three days. For extended absences, Student Life will seek approval from the head of school. If no return date is provided, students and their parents are responsible for catching up on any missed work.
4. In accordance with local authority guidelines, a high and predetermined number of absences may have consequences on the student's continued enrollment.

V. SAFETY AND BEHAVIOR RULES

All individuals within the grounds of the Bilingual French International School (students, parents, teachers, administrative and support staff, visitors) must refrain from any behaviour that fails to show the respect due to others. The introduction of dangerous objects or potentially harmful chemical substances is strictly prohibited.

The use of tobacco is strictly prohibited on school premises.

Anyone entering the school must be dressed in clean and appropriate attire. Taking photographs within the school is prohibited unless prior authorisation has been granted by the head of school.

VI. DRESS CODE

➤ School Uniform

Wearing the school uniform is mandatory without exception and must be purchased exclusively from the supplier designated by the school. Details regarding the uniform are communicated before each new school year. The uniform is also required for all school trips. Uniforms must be worn neatly, without alterations or modifications, and must comply with the cultural norms of the host country. Any adult member of the school community has the right to report inappropriate attire to the School Leadership.

➤ Laboratory Attire



In chemistry laboratories, students must wear a white cotton lab coat; synthetic fabrics are not permitted.

To prevent injuries, wearing jewellery is prohibited during certain activities.

VII. USE OF DIGITAL DEVICES

The use of digital devices, including mobile phones, smartwatches, earphones, and speakers, is prohibited on school premises. Mobile phones must be switched off and kept inside students' bags. Tablets are now used for digital textbooks and must be restricted to educational use only. In accordance with the latest local regulations, confiscated devices may be held for one month up to the entire school year in the case of repeated violations. Failure to comply with these rules may also result in disciplinary action.

Students in Grade 1, 2 and 3 (CP, CE1, and CE2) are not allowed to bring any personal digital devices from home, including tablets, mobile phones, or smartwatches. From Grade 4 (CM1) onwards, each student must have their own digital tablet, configured according to the school's requirements. For Grades 4 and 5 (CM1 and CM2), mobile phones, smartwatches, and all other personal digital devices must be handed in to Student Life every morning and collected at the end of the day. These devices are strictly prohibited from remaining in classrooms during lessons.

VIII. IMAGE RIGHTS

Audiovisual files of school life, which may include photos and videos of students and families, may be shared on the school's website, online platforms, or other publications, with consent, for informational purposes. At the time of enrolment, families will indicate their consent by choosing one of three options and must inform the administration if their preference changes:

1. **Option 1: YES for social media** – I agree that the school may share anonymised photos of my child on social media, as well as within the school network with parents and in the yearbook.
2. **Option 2: BFIS COMMUNITY ONLY** – I agree that photos of my child are shared exclusively within the school network with parents and in the yearbook (not on social media).
3. **Option 3: NO PUBLICATION** – I request that my child's photos be excluded from all publications and sharing.

IX. SCHOOL TRIPS AND EDUCATIONAL EXCURSIONS

Throughout the school year, educational excursions related to the class's pedagogical programme will be organised by teachers. Participation of your child in these activities is mandatory. If a student does not wish to participate, they may not remain at school and must stay at home under parental supervision. A permission form will be sent to parents prior to each excursion.



For school trips starting from Grade 3 (CE2), participation is optional. Students who do not take part must attend school as usual and follow the planned activities on-site; they may not remain at home.

Parents acting as accompanying adults for school excursions must also respect and sign the code of rules established by the school. Any payment already made to confirm participation in an excursion or trip will not be refunded, even in case of cancellation.

X. DISCIPLINARY MEASURES

Any member of staff may propose a disciplinary measure for a student in immediate response to a breach of the school regulations, as outlined in the regulations. Sanctions always have an educational purpose and may include work related to the behaviour or error of the student. Alternatively, a responsibility measure may be implemented, such as carrying out community work.

The sanction focuses on the act itself, not the person. It is applied as a last resort, depending on measures already taken, even in cases of repeat behaviour. Furthermore, a sanction may be applied directly, without prior history, depending on the seriousness of the incident.

A. PRIMARY

- **Movement:** Students must move calmly in the corridors and must not run.
- **Endangering oneself or others:** Dangerous behaviour, whether towards oneself or others, is prohibited and may result in temporary isolation under adult supervision.
- **Physical and verbal violence:**

All verbal and physical violence is prohibited and will be punished, or may result in an administrative sanction:

1. In the event of violent behaviour, whether physical or verbal, theft, or behaviour that does not respect the school's values and rules, disciplinary measures may include:
 - Written warnings issued to the student and communicated to the family by the Head of School.
 - Detention.
 - Temporary suspension from school.
 - Permanent expulsion from school.

➤ **Other breaches of the school's internal regulations**

In cases of repeated and/or serious breaches of school regulations, the following measures may be taken:

1. Warning issued by the teacher, after validation by the Head of School.



Following the warning, a meeting will be held with the student and parents to:

2. Encourage the student to reflect on the meaning of their behaviour, make them aware of the consequences of their actions for themselves and others, and help them better understand the rules that govern the functioning of the school, as well as their duties and responsibilities.
3. Implement follow-up measures for support and reparation proposed to the student, using a contract and tutor if necessary.

Disciplinary measures must be part of an educational approach shared by the entire school community.

Each stage should involve verbal apologies:

1. For a behavioural breach:
 - Reflect on the consequences of one's actions
 - Put oneself in the other person's place
 - Try to understand how they feel
2. In case of repeated offences, the student's family must be informed by the student-life office:
 - An incident report will be drafted
 - An email will be sent to parents by the student-life office and teachers
 - A responsibility measure will be applied, such as writing a letter of apology during break
3. If this behaviour persists:
 - A community service task will be assigned, and the incident will be recorded in Pronote as well as in the student's report.
 - A meeting will then be organised with the teachers and the Head of School or their deputy to find a solution together, followed by a meeting with the parents.
 - All incidents will be formally recorded by the student-life office, and a file will be created for each incident.

➤ **For failure to complete "homework" or assigned "tasks"**

1. An email will be sent to parents to remind them of the importance of ensuring homework is completed.
2. Oral reminder given to the student.
3. Completion of homework during break time.
4. If the problem persists, a call will be made to parents to invite them to a meeting with the educational team and the student-life office to find a solution.



B. SECONDARY SCHOOL

➤ Respect and community life

Students must learn to live together harmoniously and respect the cultural and religious diversity of their peers. Any discriminatory language or behaviour is strictly prohibited.

This school regulation is based on respect:

- Respect for oneself
 - Respect for others
 - Respect for work
 - Respect for school property
 - Respect and tolerance
-
- Classroom behaviour: Students must be punctual. Respect towards teachers and peers is essential.
 - Makeup: Makeup should be discreet and moderate, in keeping with the school environment. Bright or excessive colours are not allowed. Students are encouraged to maintain a natural appearance.
 - Use of technology: Electronic devices may be used for educational purposes, following the specific rules of each class. The use of mobile phones is prohibited. Phones must be turned off and stored in a bag or locker.
 - Students must respect the instructions given by teachers and supervising adults.
 - Violence: All verbal and physical violence is prohibited and subject to sanction.

➤ Sanctions

Appropriate sanctions will be applied in cases of non-compliance with the school regulations. The list below outlines disciplinary measures that may be applied directly by educational and teaching staff for minor transgressions, as well as measures that may be applied by the Head of School or the disciplinary committee in cases of serious or repeated breaches of the school regulations:

1. Oral warning and/or written note via Pronote
2. Written sanction, reflection sheet, or reparation task
3. Additional work, research, or presentation (after validation by the student-life office)
4. Detention with academic or community service work (after validation by the student-life office)
5. Written warning (after validation by the Head of School)
6. Temporary exclusion from a single lesson (work assigned by the teacher) with written report to the student-life coordinator (after validation by the Head of School)
7. Temporary suspension from 1 to 5 days with attendance at school (after validation by the Head of School)



8. Temporary suspension from 1 to 5 days off school premises (after validation by the Head of School). All sanctions must be appropriate and proportionate.
9. Except for oral warnings and detention, any sanction applied will require a meeting of the educational committee.

In the case of serious or repeated breaches of the school regulations, the Head of School may decide to convene the disciplinary committee, which will decide on the sanction, up to and including permanent expulsion.

Sanctions are systematically recorded in the student's file. Except for permanent expulsion, any sanction is removed from the student's administrative record at the end of the school year, provided there has been no recurrence.

Even if a breach does not lead to referral to the disciplinary committee, an educational committee may be convened to hear the student and their parents in order to find support and/or reparation solutions.

In cases where the disciplinary committee is convened, a temporary exclusion as a precautionary measure may be applied by the Head of School until the committee meets.

Sanctions will be adapted for students with identified specific educational needs.

➤ **Anti-Bullying Policy**

The Bilingual French International School (BFIS) applies a "zero tolerance" policy regarding bullying, whether verbal, physical, social, or online. Combating bullying requires the full engagement of staff, parents, and students while following the established procedures.

The school's anti-bullying programme, **pHARe**, is well established and supported by a team of trained adults and students.

XI. HEALTH

For the respect of all, parents are asked to ensure basic hygiene rules are followed. In accordance with local regulations, a nurse is present at the school. Together with the school doctor, the nurse organises an annual medical check-up for all new students.

At the time of enrolment, parents must complete the medical information form and provide a photocopy of their child's vaccinations.

In the case of particular medical issues, parents are encouraged to meet with the nurse and the school doctor.

If a student experiences health problems while at school, the nurse will contact the parents so that they can collect the student and provide the necessary follow-up.

In the event of an emergency, if no contact can be established with the parents, the school



nurse will administer first aid in coordination with the school doctor if necessary. Emergency services may be contacted, and the student will be taken to a hospital. Parents must inform the administration of any changes in contact numbers.

No medication may be left at students' disposal. If necessary, medication must be deposited at the infirmary with a prescription translated into English and administered under the supervision of the nurse.

Any serious accident during a school activity or on school premises must be reported—after first aid at the infirmary—to the Head of School, the student-life coordinator, and the safety officer.

Students may not go to the infirmary without the express permission of an adult.

A. CONTAGIOUS ILLNESSES

In the case of a contagious illness, parents must notify the school immediately, which will take the necessary measures.

Students may only return to class upon presentation of a medical certificate confirming they are no longer contagious.

B. NON-CONTAGIOUS ILLNESSES

Parents must keep their children at home if they display one or more of the following symptoms: nausea, diarrhoea, sore throat, or fever.

C. HEAD LICE

If head lice are suspected, the student's hair will be examined by the school nurse. If lice are confirmed, the responsible teacher will contact the parents, and the student may not return to school until treatment is completed and all lice have been eliminated.

D. PHYSICAL EDUCATION

Physical education and swimming lessons are compulsory for all students unless medically contraindicated.

In such cases, a certificate of incapacity (total or partial) issued by a doctor will be required. Exceptionally, a temporary exemption from a sporting activity may be granted at the written request of the parent or the infirmary and must be presented to the physical education teacher.

Students who are exempted must still attend the lesson.

XII. LRC ('BCD') – KCC ('CCC')

Parents are responsible for any loss or damage to books borrowed by their child from the **Library and Resource Centre (LRC, or 'Bibliothèque Centre Documentaire, BCD')** or the **Knowledge and Culture Centre (KCC, or 'Centre de Connaissances et de Culture, CCC')**. All



borrowed books must be returned before the summer break or when leaving the Bilingual French International School (BFIS).

At the start of each school year, the school regulations are brought to the attention of students and families, who must read, sign, and comply with them.

XIII. THE SCHOOL'S RELATIONSHIP WITH FAMILIES

A. RIGHTS AND RESPONSIBILITIES OF FAMILIES

Within the framework of these school regulations, it is essential that the rights and responsibilities of both the school and families are clearly defined and respected by all. This promotes constructive collaboration between BFIS and parents or legal guardians, ensuring a harmonious and effective educational environment.

For the safety and organisation of the school, the following rules regarding parental access must be observed:

- Parents are not allowed to accompany their child into the school, except for parents of kindergarten students (one parent only, who must leave the school once the child is dropped off).
- At pick-up times, a parent is allowed to collect their child(ren) according to the schedule established and communicated by the school.
- During the school day, parents are not permitted to move freely within the school premises.
- If necessary, parents are welcome to visit the administration office, but must check in at reception.

It is important that parents commit to respecting the traffic and parking rules established by BFIS.

(Refer to the earlier article regarding [Parking](#))

(Refer to the earlier article regarding [Movement and circulation of students and parents](#))

(Refer to the earlier general section, [Safety and Behavior Rules](#))

B. MEANS OF COMMUNICATION

Communication between parents and teachers is important for the student's success. To allow parents to receive personalised updates on their child's work, meetings between parents and teachers are scheduled according to the school calendar. Individual meetings may also be arranged throughout the year as needed.

Email communication is encouraged but must respect teachers' schedules and their right to rest on non-working days.

Parents should regularly consult the following communication tools:



➤ **Primary School**

The online tool Seesaw (for Kindergarten), the Pronote platform (for elementary grades), and school planners are the primary and essential means of communication between the school (teachers and family).

For Pronote, each family and student receives a login and password at the start of the school year to access this secure platform. Pronote allows students and parents to stay informed daily about school life: calendar, absences, homework, lessons, teacher observations, and information notes.

➤ **Secondary School**

Each family and student receives a login and password at the start of the school year to access this secure platform. Pronote allows students and parents to stay informed daily about school life: calendar, absences, homework, lessons, teacher observations, and information notes.

Name(s) and signature(s) of parent(s), or legal guardian:

Names
Delete the unnecessary entry: Mother / Father / Guardian , Mother / Father / Guardian

Signature....., Signature.....

Name(s) and signature(s) of the student(s):

Name(s)
.....

Signature....., Signature.....

Signature....., Signature.....

Date:/...../.....

THESE INTERNAL REGULATIONS OF THE SCHOOL ARE INSEPARABLE FROM THE "PARENTS SCHOOL CONTRACT" THAT EACH PARENT SIGNS AT THE BEGINNING OF THE SCHOOL YEAR AND CAN BE CONSULTED VIA THIS LINK. <https://icedubai.org/psc/>